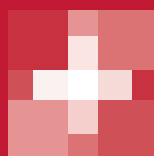




# Rapport annuel 2021.



**Fondation suisse  
des bénéficiaires de rentes**

Vos rentes en bonnes mains.

# Table des matières

<b>Rapport de gestion 2021</b>	<b>3</b>
<b>Rapport de l'organe de révision</b>	<b>6</b>
<b>Bilan</b>	<b>9</b>
<b>Compte d'exploitation</b>	<b>10</b>
<b>Annexe</b>	<b>12</b>
1 Bases et organisation	12
2 Assurés actifs et bénéficiaires de rentes	14
3 Nature de l'application du but	15
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	15
5 Risques actuariels/Couverture des risques/Degré de couverture	16
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	21
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	31
8 Demandes de l'autorités de surveillance	32
9 Autres informations sur la situation financière	32
10 Evénements postérieurs à la date du bilan	33

# Rapport de gestion 2021

## Chères et chers bénéficiaires de rentes,

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil de fondation de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB a pris des décisions importantes pour l'avenir, tant au niveau stratégique qu'opérationnel. A cette occasion, il a mis l'accent sur le renforcement de la gouvernance d'entreprise, la sécurité de la prévoyance et les gains d'efficience dans le cadre de la gestion de la fortune.

Dans le domaine de la gouvernance d'entreprise, cinq des six règlements ont été remaniés dans l'optique d'un renforcement des intérêts des destinataires, de l'intégrité et de l'introduction de valeurs fondamentales. Dans une seconde phase, sept commissions et comités ont débuté leur activité en vue de promouvoir et de contrôler ces nouvelles directives. Ces instances sont complétées le cas échéant par des experts externes indépendants. Les décisions reposent ainsi sur des bases solides et soigneusement préparées. De plus, cette mesure a permis au Conseil de fondation de gagner en indépendance, ce qui garantit que l'éventuelle asymétrie de l'information qui pourrait exister entre le Conseil de fondation et les prestataires de services (par exemple les gestionnaires de fortune) ne désavantage pas les destinataires.

Après l'effondrement des cours des actions induit par la pandémie de Covid-19 au printemps 2020, les marchés des capitaux se sont redressés jusqu'au deuxième trimestre 2021. Leur redressement a été soutenu par la baisse des taux d'intérêt, les programmes d'achat d'obligations des banques centrales et par une politique budgétaire expansionniste. A la fin du troisième trimestre, l'économie a montré de premiers signes de surchauffe, les anticipations d'inflation ont progressé et la nervosité s'est intensifiée sur le marché des capitaux, notamment en raison des tensions géopolitiques au Proche-Orient. Le dernier mois de l'année a été marqué par l'espoir d'une fin prochaine de la pandémie, et l'exercice 2021 a ainsi pu s'achever sur une performance de +4.3%. Le bon résultat des placements tient également au nouveau processus et à la nouvelle stratégie de placement, plus disciplinés. En 2021, les frais de gestion de la fortune ont pu être ramenés à 0.5%. Ils ont ainsi pu être réduits de quelque 70% (!) en l'espace de trois ans, sans que la performance des placements soit affectée par la réduction des coûts ou les économies réalisées. Les économies de coûts et la bonne performance ont contribué au renforcement de la sécurité de la prévoyance.

Fin 2021, le Conseil de fondation se réjouit de constater qu'une étape importante a été atteinte puisque le taux d'intérêt technique a été abaissé au niveau recommandé par l'expert en prévoyance professionnelle. D'autres mesures importantes pour le bon fonctionnement de notre Fondation ont également été mises en œuvre avec succès. Ainsi, la constitution de la réserve de fluctuation de valeur a progressé de CHF 56.617 millions pour s'établir à CHF 64.273 millions, et le degré de couverture a pu être relevé à 105.5%. Dans ces conditions, la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB se rapproche lentement mais sûrement de son objectif, à savoir distribuer à ses destinataires, une fois la réserve de fluctuation de valeur entièrement constituée, l'intégralité des produits excédentaires réalisés. Le Conseil de fondation espère ainsi pouvoir garantir le maintien du pouvoir d'achat des rentes et, par là même, celui du niveau de vie à la retraite, même en périodes d'inflation.

Voici les résultats en détail:

#### Sur le plan stratégique:

- actualisation des bases biométriques (passage de VZ 2015 à VZ 2020) et abaissement du taux d'intérêt technique de 1.00% jusqu'ici (VZ 2015, table périodique) au niveau visé à faible risque de **0.5% (VZ 2020, table de génération AC 2022)**;
- élaboration d'une nouvelle stratégie de communication;
- adoption de critères de durabilité dans la politique de placement.

#### Sur le plan opérationnel:

- reprise des bénéficiaires de rentes de la PRÉVOYANCE in globo<sup>M</sup>, Aarau, du fonds de prévoyance de Bischoff Holding AG, Saint-Gall, et de la Personalvorsorgestiftung Fretz Schuhfabriken, Aarau, à l'aide de contrats de transfert de patrimoine. Nous souhaitons aux nouveaux bénéficiaires de rentes la bienvenue au sein de notre Fondation;
- versement ponctuel des rentes issues des prestations en capital pour un montant total de **CHF 57.8 millions** (année précédente: CHF 49.4 millions);
- poursuite de la restructuration de l'actif immobilisé sur la base de la stratégie définie: passive, fondée sur des règles ou simple;
- réduction de pratiquement 50% des frais TER pour une fortune nettement plus élevée.  
2021: fortune de CHF 1.236 milliard, frais TER: CHF 5.225 millions ou 0.49%  
2020: fortune de CHF 0.674 milliard, frais TER: CHF 5.432 millions ou 0.81%;
- réalisation d'un rendement net pondéré dans le temps de **+ 4.28%** (année précédente +1.82%);
- constitution des réserves de fluctuation de valeur pour un montant de **CHF 64.273 millions, soit 5.5%**;
- Valeur cible: 15.5% (niveau de confiance de 99.5% sur 3 ans);
- progression du degré de **couverture à 105.5%**;
- mise en place des commissions et comités ci-après, qui ont débuté leur activité en 2021:
  - Comité de placement;
  - Commission de prévoyance;
  - Commission de gestion;
  - Commission de distribution;
  - Commission de marketing et de communication;
  - Comité du personnel;
  - Comité d'audit;
- remaniement complet du **Règlement d'organisation et du Règlement sur les placements**. Rédaction et adoption d'un **Règlement sur la rémunération**. Début des travaux rédactionnels d'un **Règlement sur la participation**. Celui-ci représente la base sur laquelle est compensé le refinancement différent des bénéficiaires de rentes lors de leur adhésion lorsque des fonds libres sont distribués. Début du remaniement du **Règlement de prévoyance**, du **Règlement sur les capitaux de prévoyance et les provisions** ainsi que de **l'Acte de fondation**;
- définition et entrée en vigueur (au 1<sup>er</sup> janvier 2022) du système de contrôle interne (SCI) adapté à la taille et à la complexité accrues de la fondation.

En octobre 2021, Daniel Greber a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de fondation. Le Conseil de fondation le remercie pour ses bons et loyaux services pendant plusieurs années. Christian Mathis, un expert financier avisé, lui a succédé.

Nous attirons votre attention sur notre site internet remanié:  
**rentnerstiftung.ch**

Vous y trouverez rapidement et simplement toutes les informations utiles sur la FSB de même que tous les formulaires. Nous développerons notre site internet petit à petit pour en faire un moyen de communication précieux. Nous vous encourageons à le consulter régulièrement.


Le Conseil de fondation est convaincu que, grâce à sa nouvelle structure opérationnelle, la FSB a franchi un pas important vers l'avenir, un plus grand professionnalisme et une meilleure maîtrise des coûts. Il reste aussi persuadé que la FSB, forte de sa nouvelle stratégie de placement, est préparée au mieux pour accomplir ses futures tâches dans un environnement économique encore difficile.

Dans cet esprit, le Conseil de fondation vous présente ses meilleurs vœux, chères et chers bénéficiaires de rentes, et vous transmet ses salutations les meilleures.

Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB



Peter Rösler, président



Markus Kaufmann, directeur

# Rapport de l'organe de révision



**Schweizerische Rentnerstiftung SRS  
St. Gallen**

**Rapport de l'organe de révision  
au conseil de fondation**

**Comptes annuels 2021**

**Consultive Revisions AG**

Gertrudstrasse 1, CH-8400 Winterthur  
St. Gallerstrasse 49, CH-9200 Gossau

Telefon +41 52 208 06 20  
Telefon +41 71 383 10 33

[www.consultive.ch](http://www.consultive.ch)

 Mitglied von EXPERTsuisse  
Zugelassene Revisionsexpertin Nr. 502867



Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels au conseil de fondation de la  
**Schweizerische Rentnerstiftung SRS, St. Gallen**

**Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Schweizerische Rentnerstiftung SRS, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au **31 décembre 2021**.

*Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

*Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e, al. 1, LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

*Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

*Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

**Consultive Revisions AG**

Gertrudstrasse 1, CH-8400 Winterthur  
St. Gallerstrasse 49, CH-9200 Gossau

Telefon +41 52 208 06 20  
Telefon +41 71 383 10 33

[www.consultive.ch](http://www.consultive.ch)

 Mitglied von EXPERTSuisse

Zugelassene Revisionsexpertin Nr. 502867

### **Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires**

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prévues aux art. 52c, al. 1, LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Gossau, 20 avril 2022

#### **Consultive Revisions AG**



Christian Jost  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Martin Graf  
Expert-réviseur agréé

#### Annexe

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe



# Bilan

Actif	Annexe Chiffre	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
<b>Placements</b>	6.4	1'236'311'806.47	673'743'904.22
Liquidités		86'976'195.49	24'083'421.76
Obligations		313'882'431.37	142'749'576.00
Actions		148'746'615.95	77'335'723.00
Immobilier placements indirects		412'498'927.22	251'950'365.41
Immobilier placements directs	6.4.1	29'682'000.00	29'812'945.70
Prêts hypothécaires		85'201'614.34	0.00
Infrastructure		24'275'116.48	0.00
Placements alternatifs	6.5/6.4.2/6.4.3	130'075'848.31	147'729'126.90
Autres créances	7.1	4'973'057.31	82'745.45
<b>Compte de régularisation actif</b>		<b>5'437.50</b>	<b>17'357.75</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>1'236'317'243.97</b>	<b>673'761'261.97</b>

Passif	Annexe Chiffre	31.12.2021 CHF	31.12.2020 CHF
<b>Engagements</b>		<b>1'705'457.95</b>	<b>1'814'227.93</b>
Prestations de libre passage et rentes		425'225.12	95'316.25
Dettes envers banques/assurances		280'000.00	285'194.00
Autres dettes	7.3	1'000'232.83	1'433'717.68
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.2	<b>248'899.35</b>	<b>628'342.70</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>1'170'089'957.55</b>	<b>663'663'212.78</b>
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.2	1'145'508'957.55	642'596'910.78
Provisions techniques	5.3	24'581'000.00	21'066'302.00
<b>Réserve de fluctuation de valeur</b>	6.3	<b>64'272'929.12</b>	<b>7'655'478.56</b>
<b>Capital de la fondation, fonds libres</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Situation en début de période		0.00	0.00
Excédent des produits (+)/Excédent des charges		0.00	0.00
Situation en fin de période		0.00	0.00
<b>Total du passif</b>		<b>1'236'317'243.97</b>	<b>673'761'261.97</b>

# Compte d'exploitation

Activité d'assurance	Annexe Chiffre	2021 CHF	2020 CHF
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>589'078'643.65</b>	<b>12'392'915.21</b>
Apports de libre passage		273'217.60	1'282'863.61
Attributions en cas de reprise d'effectifs d'assurés			
• au capital de prévoyances des bénéficiaires de rentes		588'740'426.05	10'309'828.00
• aux provisions techniques		0.00	632'740.00
Versement/Remboursement de versements divorce		65'000.00	155'000.00
Contributions au fonds de prévoyance d'entraide		0.00	12'483.60
<b>Apports provenant de cotisations et de prestations d'entrée</b>		<b>589'078'643.65</b>	<b>12'392'915.21</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-57'824'467.45</b>	<b>-49'442'069.75</b>
Rentes de vieillesse		-38'969'119.90	-33'173'685.85
Rentes de survivants		-12'104'153.50	-11'020'922.65
Rentes d'invalidité		-4'976'755.00	-4'888'078.65
Autres rentes		0.00	-12'483.60
Prestations en capital à la retraite		-304'542.00	-22'537.00
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-1'469'897.05	-324'362.00
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-17'704.20</b>	<b>-952'883.30</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		0.00	-952'883.30
Transfert de fonds libres issus de reprises, non compris dans l'effectif d'assurés		-17'704.20	0.00
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-57'842'171.65</b>	<b>-50'394'953.05</b>
<b>Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations</b>		<b>-506'426'744.77</b>	<b>20'413'936.57</b>
Constitution (-)/Dissolution (+) du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes		-502'090'311.57	24'207'332.72
Constitution (-)/Dissolution (+) de provisions techniques		-3'514'698.00	-3'319'000.00
Rémunération des avoirs de vieillesse		-821'735.20	-474'396.15
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>262'395.25</b>	<b>344'771.45</b>
Rentes et exonérations de primes		262'395.25	344'771.45
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-29'922.60</b>	<b>-24'547.50</b>
Cotisations au fonds de garantie		-29'922.60	-24'547.50
<b>Résultat net de l'activité d'assurance (report)</b>		<b>25'042'199.88</b>	<b>-17'267'877.32</b>

# Compte d'exploitation

	Annexe Chiffre	2021 CHF	2020 CHF
<b>Résultat net de l'activité d'assurance (report)</b>		<b>25'042'199.88</b>	<b>-17'267'877.32</b>
<b>Résultat net des placements</b>	6.8	<b>32'776'584.03</b>	<b>12'282'410.13</b>
Résultat net des liquidités		-379'146.86	-351'503.20
Résultat net des obligations		-4'867'559.38	2'497'075.37
Résultat net des actions		18'076'282.50	-696'615.74
Résultat net de l'immobilier placements indirects		12'585'005.10	10'614'049.21
Résultat net de l'immobilier placements directs		1'189'848.19	1'066'658.41
Résultat net des prêts hypothécaires		226'225.75	13'386.09
Résultat net de l'infrastructure		1'091'990.81	0.00
Résultat net des placements alternatifs		10'085'049.55	4'556'425.56
Charges d'intérêt prestations de sorties		0.00	-5'914.85
Charges d'intérêt hypothèques constituées		-6'020.00	-6'020.00
Autres produits d'intérêt		0.00	27'374.70
Frais de gestion de la fortune	6.9	-5'225'091.63	-5'432'505.42
<b>Autres produits</b>		<b>8'935.95</b>	<b>884.32</b>
Produits divers		8'935.95	884.32
<b>Autres frais</b>		<b>-3'920.70</b>	<b>-26'177.77</b>
Charges diverses		-3'920.70	-26'177.77
<b>Frais d'administration</b>		<b>-1'206'348.60</b>	<b>-727'658.62</b>
Administration générale		-964'452.75	-596'562.07
Frais de marketing et de publicité		-44'926.50	0.00
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-182'247.45	-107'818.15
Autorités de surveillance		-14'721.90	-23'278.40
<b>Excédent des produits (+)/Excédent des charges (-) avant constitution (-)/dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>56'617'450.56</b>	<b>-5'738'418.94</b>
Constitution (-)/Dissolution (+) de la réserve de fluctuation de valeur		-56'617'450.56	5'738'418.94
<b>Excédent des produits (+)/Excédent des charges (-)</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

# Annexe

## 1 Bases et organisation

### 1.1 Forme juridique et but

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB constitue une fondation aux termes de l'art. 80ss CC et de l'art. 48, al. 2, LPP. Elle fournit des prestations de prévoyance à l'intention des bénéficiaires de rentes de la Fondation ainsi que des membres de leur famille et des survivants contre les conséquences économiques de l'âge, du décès et de l'invalidité. Elle peut assumer des engagements supplémentaires en faveur d'autres bénéficiaires de rentes ou de groupes entiers de rentiers. Les reprises ont lieu sur la base de contrats écrits de reprise, qui doivent être communiqués à l'autorité de surveillance. La fondation fournit au minimum les prestations assurées dans le cadre de la LPP et de ses dispositions exécutoires.

### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie LPP

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB est inscrite sous le numéro SG 343 au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Saint-Gall et est affiliée au fonds de garantie.

### 1.3 Indication des actes et des règlements

Désignation	Entrée en vigueur
Acte de fondation	20.09.2018
Règlement de prévoyance	20.09.2017
Règlement sur les placements	01.01.2021
Règlement d'organisation	01.01.2021
Règlement sur les capitaux de prévoyance et les provisions	31.12.2021
Règlement sur la rémunération	01.01.2022
Règlement sur l'utilisation des fonds libres „Règlement sur la participation“	01.04.2022

### 1.4 Organe de direction paritaire/droit à la signature

Le Conseil de fondation de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB se compose de quatre membres et constitue l'organe de direction stratégique. Il exerce la haute direction, la surveillance et le contrôle de la gestion. Ses membres jouissent de la signature collective à deux.

#### Conseil de fondation

La durée du mandat des membres du Conseil de fondation est fixée à cinq ans. Les réélections sont possibles. Le Conseil de fondation se compose des membres suivants:

Nom	Domicile	Fonction	Mandat
Peter Rösler	Saint-Gall	Président	01.01.2020—31.12.2024
Daniel Greber	Kreuzlingen	Vice-président	01.01.2020—20.10.2021
Werner Riegert	Pfeffingen	Représentant des rentiers	01.01.2020—31.12.2024
Clivia Koch	Würenlos	Vice-présidente	01.12.2020—31.12.2024
Christian Mathis	Zumikon	Membre	16.12.2021—31.12.2024

## Gestion

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020, Markus Kaufmann est employé en qualité de directeur à la Fondation FSB. Il est fondé de procuration avec signature collective à deux.

## Comité de placement

Le Comité de placement a été constitué par décision du Conseil de fondation lors de la réunion du Conseil de fondation du 3 juin 2021. Il est composé de deux membres du Conseil de fondation disposant du droit de vote (Peter Rösler et Daniel Greber jusqu'au 20 octobre 2021, puis Christian Mathis à partir du 16 décembre 2021) ainsi que du directeur et du conseiller en placements, tous deux ne disposant pas du droit de vote. Le Comité de placement est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de placement et de toutes les affaires de placement. De plus, il se réunit régulièrement dans le cadre des séances du Comité de placement.

## Administration technique

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'administration technique est confiée à Avadis Prévoyance SA, Zurich. Les employé(e)s d'Avadis Prévoyance SA à Zurich signent avec procuration collective à deux.

### 1.5 Expert en prévoyance professionnelle, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

#### Expert en prévoyance professionnelle

L'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e LPP est Dipeka AG, Zurich. Celle-ci vérifie périodiquement si la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB offre constamment la garantie de pouvoir respecter ses engagements et si ses dispositions réglementaires de nature actuarielle sont conformes aux dispositions légales. Le Conseil de fondation a confirmé la société Dipeka AG, Zurich, comme expert en prévoyance professionnelle pour l'exercice 2022. Peter K. Bachmann a été désigné responsable du mandat.

#### Organe de révision

Conformément à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), un organe de révision indépendant doit contrôler chaque année les comptes annuels et la rédaction de rapports sur la base des différentes prescriptions légales et réglementaires. Le Conseil de fondation a reconduit la société Consultive Revisions AG, à Gossau, Saint-Gall, comme organe de révision pour l'exercice 2021. Christian Jost a été désigné responsable du mandat.

#### Conseillers

##### • Gestion de fortune

Les trois principaux gestionnaires de fortune de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB sont Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Tellco SA et la Banque Cantonale de Zurich. Ces trois établissements sont soumis au contrôle de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Une présentation détaillée des gestionnaires de fortune figure au chiffre 6.1.

##### • Etablissements dépositaires

Les établissements dépositaires des titres livrables de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB sont Credit Suisse (Suisse) SA, la Banque Cantonale de Zurich et Tellco SA.

- **Conservateur financier général (global custodian; comptabilité des titres, rapport d'investissement)**

L'asset servicing de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB, qui est réalisé dans le cadre d'un global custody élargi, est fourni par Credit Suisse (Suisse) SA.

- **Conseiller en placements (investment consultant)**

Jusqu'au 16 décembre 2021, le conseiller en placements de la FSB était Santro Invest AG à Schindellegi. A la suite de l'élection de Christian Mathis au sein du Conseil de fondation, la société Santro Invest AG s'est démise de son mandat avec effet immédiat pour de raisons de compliance. La société invalua ag à Saint-Gall a été élue nouveau conseiller en placements lors de la réunion du Conseil de fondation du 28 mars 2022.

- **Contrôleur des placements (investment controller)**

Complementa AG, Zurich, est contrôleur des placements de la FSB.

- **Gestion immobilière**

Des sociétés de gestion immobilière ou des fiduciaires locales sont chargées de la gestion des biens immobiliers en possession de la FSB, à l'exception de l'immeuble locatif autogéré Ganischa de Flums. Pendant l'exercice sous revue, le Conseil de fondation a décidé de collaborer avec un partenaire immobilier stratégique. Son choix s'est porté sur l'entreprise Dietziker Partner Baumanagement AG à Bâle. Dietziker a pour mission de visiter nos biens immobiliers, de constater le besoin de rénovation, de déterminer la pertinence d'installations solaires et de présenter l'évolution stratégique des différents immeubles.

#### **Autorité de surveillance**

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB est soumise au contrôle de l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse orientale (Ostschweizer BVG- und Stiftungsaufsicht), Saint-Gall, qui contrôle entre autres si les dispositions réglementaires de la caisse de pension concordent avec les prescriptions légales.

#### **1.6 Entreprises affiliées**

Aucune. La FSB reprend uniquement des effectifs de bénéficiaires de rentes et n'admet aucune affiliation comptant des assurés actifs.

## **2 Assurés actifs et bénéficiaires de rentes**

### **2.1 Assurés actifs**

	Hommes	Femmes	Total
Etat le 31.12.2020	0	0	0
<b>Etat le 31.12.2021</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.2 Bénéficiaires de rentes

	Rentes de vieillesse	dont avec rentes- pont	Rentes de partenaire	Rentes d'invalidité	Rentes pour conjoint divorcé	Rentes pour enfant	Total des rentes
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>1'869</b>	<b>0</b>	<b>960</b>	<b>457</b>	<b>0</b>	<b>107</b>	<b>3'393</b>
<b>Mutations rétroactives</b>	-6	0	-5	-16	0	-8	-35
<b>Nouvelles rentes</b>	1'518	49	351	111	2	61	2'043
<b>dont résultant de reprises</b>	1'517	49	298	111	2	55	1'983
<b>Départs à la retraite de bénéficiaires d'une rente d'invalidité</b>	30	0	0	-30	0	0	0
<b>Réactivations de bénéficiaires d'une rente d'invalidité</b>	0	0	0	-1	0	0	-1
<b>Décès</b>	-121	0	-63	-8	0	0	-192
<b>Extinctions du droit à la rente</b>	0	-1	0	0	0	-17	-18
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>3'290</b>	<b>48</b>	<b>1'243</b>	<b>513</b>	<b>2</b>	<b>143</b>	<b>5'191</b>

## 3 Nature de l'application du but

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB gère les avoirs de vieillesse des bénéficiaires de rentes AI et RA ainsi que les capitaux de couverture des bénéficiaires d'une rente de vieillesse, de survivants et d'invalidité. Elle verse les rentes réglementaires aux bénéficiaires de rentes d'invalidité, de vieillesse et de survivants.

### 3.1 Adaptation des rentes

Lors de la réunion du 22 décembre 2021, le Conseil de fondation a décidé de ne pas ajuster les rentes courantes du fait de l'absence de fonds libres permettant de financer une augmentation des rentes.

## 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

La présentation des comptes annuels est conforme aux dispositions RPC 26 de Swiss GAAP.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

La comptabilité, l'inscription au bilan et l'évaluation ont lieu conformément aux prescriptions du Code des obligations et de la LPP ainsi qu'aux ordonnances applicables (en particulier l'OPP 2 et les principes de Swiss GAAP RPC 26).



Au 31 décembre 2020, 27 rentes (31 l'année précédente) sont réassurées auprès de compagnies d'assurance.

Les principes d'évaluation appliqués à l'exercice comptable sont identiques à ceux de l'exercice antérieur:

#### Placements à taux fixe

- Valeur de marché à la date de transaction.
- Argent liquide, dépôts à terme, argent au jour le jour, prêts hypothécaires et autres prêts à la valeur nominale.
- Les intérêts courus sont activés.

#### Actions, parts de fonds

- Valeur de marché à la date de transaction.

#### Placements alternatifs

- Dernière valeur de marché disponible.

#### Immobilier direct

- Méthode de la valeur de rendement selon une estimation immobilière externe.

#### Monnaies étrangères

- Les conversions de devises s'effectuent au prix du cours à la clôture du bilan.

#### Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont calculés chaque année par des experts en prévoyance professionnelle selon des principes reconnus, les règlements et sur des bases techniques généralement accessibles.

#### Réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur est constituée en fonction des risques spécifiques au marché inhérents aux placements. Le contrôleur des placements détermine chaque année la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur selon la méthode spécifiée au chiffre 6.3.

#### Autres actifs et passifs

L'inscription au bilan d'autres actifs et passifs s'effectue à la valeur nominale.

### **4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et d'établissement des comptes**

Aucune modification des principes d'évaluation, de comptabilité et d'établissement des comptes n'est répertoriée par rapport aux comptes annuels 2020.

## **5 Risques actuariels/Couverture des risques/ Degré de couverture**

### **5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances**

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB est une pure fondation de retraite et n'a pas de destinataires actifs. Elle assume seule les prestations de vieillesse. Certains cas de rente individuels sont traités par des assurances collectives.

## 5.2 Aperçu du capital de prévoyance des bénéficiaires de

	2021 CHF 1'000	2020 CHF 1'000
Avoirs de vieillesse des bénéficiaires de rentes d'invalidité	57'122	45'730
Capital de couverture des bénéficiaires de rentes	1'088'387	596'867
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>1'145'509</b>	<b>642'597</b>

### 5.2.1 Développement des avoirs de vieillesse des bénéficiaires de rentes AI

	2021 CHF 1'000	2020 CHF 1'000
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>45'730</b>	<b>47'443</b>
Effectif provenant de la fusion au 1 <sup>er</sup> janvier	0	745
Effectif provenant de reprises	15'012	0
Bonifications de vieillesse exonérées de prime	2'195	1'773
Rachats et versements uniques	65	155
Apports de libre passage	273	1'283
Prestations de libre passage à la sortie	0	-953
Transfert au capital de prévoyance bénéficiaires de rentes (retraites)	-5'875	-4'585
Transfert au capital de prévoyance bénéficiaires de rentes (décès)	-1'100	-605
Rémunération de l'avoir de vieillesse: 1.00% (année précédente: 1.00%)	822	474
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>57'122</b>	<b>45'730</b>
<b>Dont avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoin)</b>	<b>37'470</b>	<b>36'151</b>
Taux minimum LPP fixé par le Conseil fédéral	1.00%	1.00%

### 5.2.2 Développement du capital de couverture des bénéficiaires de rentes

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB inscrit ses obligations de rentes au bilan selon les bases techniques VZ 2020, table de génération AC 2022, avec un taux d'intérêt technique de 0.5% (année précédente: VZ 2015, table périodique 2017, renforcées avec un taux d'intérêt de 0.5% et un taux technique de 1.00%).

	2021 CHF 1'000	2020 CHF 1'000
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>596'867</b>	<b>585'833</b>
Effectif provenant de la fusion au 1 <sup>er</sup> janvier	0	32'309
Transfert d'avoirs de vieillesse bénéficiaires de rentes AI (retraites)	5'875	4'563
Transfert d'avoirs de vieillesse bénéficiaires de rentes AI (décès)	1'100	605
Reprises de rentes	506'533	10'310
Prestations en capital	-1'774	-324
Versements de rentes	-56'050	-48'905
Bonifications de vieillesse exonérées de prime	-2'195	-1'670
Constitution (+)/Dissolution (-) sur la base du nouveau calcul de l'expert	38'031	14'146
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>1'088'387</b>	<b>596'867</b>

### 5.3 Développement des provisions techniques

	2021 CHF 1'000	2020 CHF 1'000
<b>Provision pour l'allongement de l'espérance de vie</b>		
Etat le 1 <sup>er</sup> janvier	11'883	8'754
Constitution (+)/Dissolution (-)	-11'883	3'129
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>0</b>	<b>11'883</b>
<b>Provision pour pertes sur les retraites</b>		
Etat le 1 <sup>er</sup> janvier	8'590	8'400
Constitution (+)/Dissolution (-)	1'128	190
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>9'718</b>	<b>8'590</b>
<b>Cas de prestations en suspens et latents</b>		
Etat le 1 <sup>er</sup> janvier	593	593
Constitution (+)/Dissolution (-)	14'270	0
<b>Etat le 31 décembre</b>	<b>14'863</b>	<b>593</b>
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>24'581</b>	<b>21'066</b>

### 5.4 Provisions pour l'allongement de l'espérance de vie et pertes sur les retraites

#### 5.4.1 Provision pour l'allongement de l'espérance de vie

Jusqu'à fin 2020, cette provision servait à couvrir les conséquences financières de la progression de l'espérance de vie intervenue depuis la publication des bases techniques. Chaque année, 0.5% du capital de couverture des bénéficiaires de rentes à partir de la période moyenne considérée des bases utilisées était provisionné. Cette provision n'est plus constituée depuis le passage de la table périodique à la table de génération (VZ 2020, table de génération AC 2022) au 1er janvier 2021.

#### 5.4.2 Provision pour pertes sur les retraites

Si les prestations réglementaires au moment de la retraite sont trop élevées par rapport aux bases techniques, des pertes sur les retraites sont enregistrées. Cette provision sert à couvrir le taux de conversion réglementaire ou contractuel trop élevé par rapport aux bases actuarielles.

Elle correspond aux pertes de conversion escomptées pour les départs en retraite au cours des cinq prochaines années, compte tenu des lacunes de prestations par rapport au minimum LPP. L'extrapolation des rentes de vieillesse se fait au taux de 1%, tout comme l'escompte à la date du bilan. La provision (CHF 9'718'000; année précédente CHF 8'590'000) est pondérée de façon échelonnée en fonction de l'année du départ en retraite.

#### 5.4.3 Provisions pour cas de prestations en suspens et latents (sinistres tardifs)

Les cas de prestations en attente ou litigieux peuvent peser lourdement sur l'institution de prévoyance. Il appartient à l'expert de proposer et au Conseil de fondation d'avaliser la nécessité et le montant d'une provision permettant d'absorber ces coûts.

Des provisions sont constituées pour couvrir le risque d'une augmentation ultérieure du degré d'invalidité et/ou d'une suppression ultérieure d'une réduction de la rente. Elles tiennent compte de l'appréciation de l'administration de la prévoyance quant à la probabilité de survenance des cas individuels.

Le montant de ces provisions (CHF 14'863'000, année précédente: CHF 593'000) correspond à l'augmentation prévisible du capital de prévoyance additionnée des éventuelles pertes sur les retraites.

#### 5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB est examinée chaque année sur le plan actuariel par l'expert en prévoyance professionnelle. La dernière expertise actuarielle date du 31 décembre 2021.

Dans son **attestation**, l'expert en prévoyance professionnelle confirme ce qui suit:

- le taux d'intérêt technique est approprié à la date de référence. Les bases actuarielles employées sont appropriées à la date de référence. La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur est appropriée à la date de référence;
- l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle est en mesure de respecter ses obligations à la date de référence;
- les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales;
- les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.

L'expert en prévoyance professionnelle émet les **recommandations** suivantes:

- recommandation sur le taux d'intérêt technique
  - Même si la valeur calculée dans le chapitre „Taux d'intérêt technique“ est inférieure, nous recommandons un taux d'intérêt technique de 0.5% au maximum.
  - Compte tenu de l'utilisation des tables de génération et de la hausse sensible des taux d'intérêt, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire d'abaisser le taux technique en deçà de 0.5%.
- autres recommandations
  - La FSB affiche un risque moyen de présenter un découvert en raison des fluctuations sur les marchés des placements. Parallèlement, la structure des destinataires ne contribue pas à la capacité de risque et un assainissement à l'aide des mesures habituelles telles que des cotisations d'assainissement ou une réduction de la rémunération est exclu. C'est pourquoi nous recommandons au Conseil de fondation de continuer à surveiller de manière opportune le degré de couverture et de prendre des mesures de sauvegarde le cas échéant.
  - Nous recommandons au Conseil de fondation de maintenir telles quelles les directives d'acceptation et de procéder tout au plus à des adaptations fondamentales d'ordre économique, juridique ou actuariel.

Le Conseil de fondation de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB a pris connaissance de l'expertise actuarielle établie par l'expert en prévoyance professionnelle le 31 décembre 2021 et met déjà en œuvre activement toutes les recommandations qui y sont émises.

## 5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les engagements de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB ont été calculés d'après les principes et directives techniques pour les experts en caisses de pension de l'Association Suisse des Actuaires et de la Chambre des experts en caisses de pensions. Les bases actuarielles suivantes sont utilisées: VZ 2020, table de génération AC 2022 et un taux technique de 0.5% (année précédente: VZ 2015, table périodique 2017, renforcées avec un taux d'intérêt de 0.5% et un taux technique de 1.00%).

## 5.7 Modification des bases et hypothèses techniques

Les bases actuarielles suivantes ont été utilisées le 31 décembre 2021: VZ 2020, table de génération AC 2022 et un taux technique de 0.5% (année précédente: VZ 2015, table périodique 2017, renforcées avec un taux d'intérêt de 0.5% et un taux technique de 1.00%). Les coûts liés au changement s'élèvent à CHF 49.753 millions le jour de référence et concernent l'ancien effectif (effectif de bénéficiaires de rentes sans les bénéficiaires repris de Globus). Ils se répartissent comme suit:

	Coûts en CHF 1'000
Augmentation du capital de couverture des bénéficiaires de rentes (ancien effectif)	62'062
Résultat du changement concernant les provisions techniques (ancien effectif)	-12'309
<b>Coût total du changement des bases actuarielles</b>	<b>49'753</b>

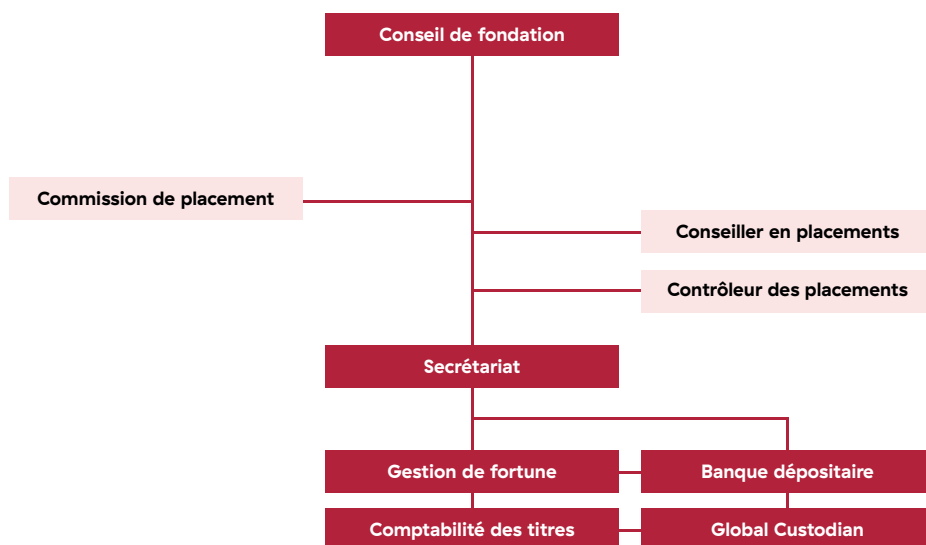
## 5.8 Degré de couverture selon l'art. 44, al. 1, OPP 2

Fortune de prévoyance disponible	31.12.2021 CHF 1'000	31.12.2020 CHF 1'000
Actif	1'236'317	673'761
Engagements	-1'705	-1'814
Compte de régularisation passif	-249	-628
<b>Total fortune de prévoyance disponible le 31 décembre</b>	<b>1'234'363</b>	<b>671'319</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		
Avoirs de vieillesse des bénéficiaires de rentes	57'122	45'730
Capital de couverture des bénéficiaires de rentes	1'088'387	596'867
Provisions techniques	24'581	21'066
<b>Total capitaux de prévoyance et provisions techniques le 31 décembre</b>	<b>1'170'090</b>	<b>663'663</b>
<b>Découvert (-)/Excédent (+) de couverture actuarielle</b>	<b>64'273</b>	<b>7'656</b>
<b>Degré de couverture le 31 décembre</b>	<b>105.5%</b>	<b>101.2%</b>
Compte tenu des capitaux de couverture réassurés, il en résulte un degré de couverture de	105.5%	101.2%

## 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, Règlement sur les placements

Organisation directrice en charge des placements:



En tant qu'organe suprême, le Conseil de fondation assume la responsabilité du placement de la fortune. Le Conseil de fondation a défini dans le Règlement sur les placements l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences attribuées aux différents services mandatés.

L'organisation directrice gérant la fortune de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB comprend les organes suivants, habilités à décider des placements:

- le Conseil de fondation;
- le Comité de placement;
- la Direction.

Cette organisation est assistée par:

- des gestionnaires externes de la fortune;
- le contrôleur des placements indépendant;
- le conseiller en placements indépendant;
- le conservateur financier général (global custodian, le rapporteur des placements).

Tous les mandats relatifs à la gestion de la fortune sont conçus de manière à ce qu'ils puissent être résiliés au plus tard cinq ans après leur conclusion sans préjudice pour la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB.

La fortune de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB doit être gérée exclusivement dans l'intérêt des bénéficiaires. La gestion des placements contribue à ce que les objectifs de prestation poursuivis par la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB puissent être atteints au mieux. Le Conseil de fondation définit une stratégie de placement qui tient compte de la réalisation des trois principes suivants:

- la pondération stratégique des catégories de placement en détermine le succès;
- la gestion des risques est basée sur des règles (concept de fourchette);
- des structures et des processus simples sont recherchés.

La fortune est administrée par les spécialistes avérés suivants:

Catégorie de placement	Gestionnaire de fortune
<b>Liquidités</b>	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Banque cantonale de Zurich, Raiffeisen
<b>Obligations CHF</b>	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA
<b>Obligations ME (hedged)</b>	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA
<b>Actions Suisse</b>	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA
<b>Actions internationales (hedged)</b>	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA
<b>Hypothèques</b>	Banque cantonale de Zurich, Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA
<b>Immobilier</b>	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Swiss Life Asset Management, Tellco SA, Swiss Prime Fondation de placement, Patrimonium, ECOREAL, Eigenverwaltung, ECOREAL, Fundamenta Group, Black Rock
<b>Prêts (60% hedged)</b>	Divers, Barings LLC, Invesco Asset Management (Schweiz) AG, Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA
<b>Private Equity</b>	Partners Group, Black Rock, Tellco SA, Credit Suisse Asset Management V
<b>Infrastructure (hedged)</b>	Energy Infrastructure Partners, Grosvenor, Goldman Sachs, First State, Black Rock

Le Credit Suisse (Suisse) SA assume la fonction de conservateur général mandat élargi, de la comptabilité des titres, du rapport sur les placements et de l'administration des actifs.

Le Comité de placement est assisté par le conseiller en placements indépendant pour la mise en œuvre de la stratégie, la sélection des gestionnaires de fortune et les activités opérationnelles telles que la couverture des risques de change, le rééquilibrage et l'acquisition de liquidité.

Les placements et leur gestion sont supervisés en permanence aussi bien par le Comité de placement que par le contrôleur des placements externe et indépendant. Le contrôleur des placements établit un rapport périodique à l'intention du Conseil de fondation et du Comité de placement, qui repose sur les chiffres fournis par le conservateur financier général dans son rapport.

#### 6.1.1 Loyauté dans la gestion de la fortune

Les membres du Conseil de fondation, le directeur et toutes les personnes participant à la gestion de la fortune respectent les directives sur la loyauté selon l'art. 51b LPP ainsi que l'art. 48f-I et l'art. 49a OPP2 tout comme les directives de la Charte ASIP ([www.asip.ch](http://www.asip.ch)). Les personnes en question le confirment chaque année par écrit au moyen d'une déclaration de loyauté.

#### 6.1.2 Exercice des droits de vote

La Fondation des bénéficiaires de rentes FSB a géré la catégorie Actions sous la forme de placements collectifs. Cette formule ne permet pas d'exercer des droits de vote.



## **6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 à 3 OPP2) puisse être établi de façon concluante**

L'art. 50 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) régit la sécurité et la répartition du risque lié aux placements. L'art. 50 exige que l'institution de prévoyance choisisse, gère et contrôle soigneusement les placements qu'elle effectue. La stratégie de placement adoptée pour l'exercice sous revue applique une répartition optimale du risque pour les placements et vise à soutenir le mieux possible la réalisation du but de prévoyance.

Au chapitre des placements alternatifs et de l'immobilier, lors de l'exercice sous revue, la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB a recouru, pour l'immobilier, aux extensions (art. 50 al. 4 OPP2) avec preuve concluante (voir chiffre 64) du respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1 à 3 OPP2).

### **6.2.1 Choix, gestion et contrôle des placements alternatifs**

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB s'efforce de réduire le nombre de gestionnaires de fortune pour les placements alternatifs. Le Comité de placement identifie les positions à liquider. Les nouveaux placements et/ou le changement de gestionnaire de fortune sont soumis à un processus de sélection discipliné. Ce processus est décrit en détail dans le Règlement sur les placements. Le Comité de placement est également assisté dans cette activité par le contrôleur des placements.

### **6.2.2 Sécurité et réalisation du but de prévoyance**

- La fortune de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB est gérée exclusivement dans l'intérêt des bénéficiaires. A cet égard, nous veillons particulièrement à ce que:
  - les prestations promises puissent toujours être versées à temps;
  - la capacité de risque soit respectée pour que la sécurité nominale des prestations promises soit garantie à tout moment;
  - les placements génèrent un rendement global aussi élevé que possible dans le cadre de la capacité de risque et qu'ils soient suffisamment diversifiés.

La gestion des placements de la fortune contribue à ce que les objectifs de prestation poursuivis par la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB puissent être atteints au mieux. L'activité de placement s'appuie sur les connaissances financières et s'oriente sur les „bonnes pratiques“. A cet effet, la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB édicte, dans le cadre des dispositions légales, des directives de placement adaptées aux besoins spécifiques et notamment à la capacité de risque d'une pure fondation de retraités. Ces directives de placement sont concrétisées sous la forme d'une structure durable de fortune. En définissant cette structure stratégique, il convient de prendre en compte la capacité de risque de la FSB ainsi que les caractéristiques de rendement et de risque à long terme des différentes catégories de placement. Lors du placement de la fortune, la Fondation veille à ce que la sécurité de la réalisation des objectifs de prévoyance soit garantie à tout moment. L'évaluation de la sécurité s'effectue notamment en fonction des actifs et des passifs dans leur totalité, de la structure et de l'évolution des effectifs d'assurés (art. 50 al. 2 OPP2).

### 6.2.3 Diversification et liquidité

Avec une capacité de risque structurellement très limitée, la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB doit en principe s'attendre au pire des scénarios. C'est pourquoi les placements sont choisis de sorte que la sécurité de la prévoyance et la liquidité puissent se garantir à tout moment. La part de la fortune de la FSB investie dans des placements alternatifs et dans l'immobilier a été fixée conformément à l'étude ALM réalisée par le contrôleur des placements et en accord avec le Conseil de fondation. Les expériences effectuées jusqu'à présent avec ces modes de placement montrent qu'ils constituent un complément précieux aux placements traditionnels en période de crise. Ils les complètent ainsi judicieusement dans la poursuite de l'objectif de prévoyance de la Fondation. La stratégie de placement actuellement en vigueur respecte donc les principes d'une répartition appropriée des risques.

Outre le versement des rentes mensuelles, la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB ne doit pas s'attendre à d'autres sorties de fonds, p. ex. en raison d'une liquidation partielle. Elle dispose d'un horizon de planification très long pour ses liquidités. Son portefeuille de placements peut donc présenter une part importante d'illiquidité; 30% de la fortune totale de la FSB peuvent être liquidés en l'espace d'un mois. Toutes les mutations immobilières indiquées peuvent être liquidées dans un délai de 18 mois. Seuls environ 8% de la fortune totale (exclusivement les placements alternatifs et les placements en infrastructure) ne peuvent pas être liquidés dans les 18 mois.

Durant l'exercice sous revue, la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB a mis en place un canal supplémentaire auprès de la Banque cantonale de Zurich pour garantir le versement des rentes mensuelles. Ainsi, en cas de défaillance (p. ex. cyber-attaque) du système de paiement du Credit Suisse (Suisse) SA, le versement des rentes peut être assuré pendant un an au maximum par la Banque cantonale de Zurich.

### 6.2.4 Rentabilité

La Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB vise un rendement correspondant aux conditions prévalant sur le marché. Celui-ci se compose, selon le type de placement, d'intérêts, de dividendes, de droits de souscription, d'actions gratuites et de gains sur les cours. Avec le concours du contrôleur des placements, le Conseil de fondation de la FSB a examiné ces prémisses en 2020 dans le cadre d'une étude ALM et défini une stratégie de placement équilibrée sur le plan géographique, économique, par catégorie de placement en particulier. Celle-ci tient aussi bien compte des exigences de rendement que de la capacité de risque d'une fondation de retraités pure. Le Conseil de fondation de la FSB est convaincu que les placements alternatifs et l'immobilier contribuent valablement à la poursuite de l'objectif de rendement et favorisent une répartition appropriée des risques tout en étayant de façon optimale la réalisation du but de prévoyance.

### 6.3 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La réserve de fluctuation de valeur est constituée pour compenser les risques spécifiques aux marchés de placements. Le capital de prévoyance et les provisions techniques servent à calculer la réserve de fluctuation de valeur. La valeur de fluctuation est déterminée chaque année par le contrôleur des placements selon le rendement visé actuel, la durée de détention de 36 mois et un taux de confiance de 99.5%.

	31.12.2021 CHF 1'000	31.12.2020 CHF 1'000
<b>Etat le 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>7'655</b>	<b>12'892</b>
Effectif provenant de la fusion au 1 <sup>er</sup> janvier	0	1'004
Transmission lors de sortie collective résultant de la fusion	0	-502
Affectation (+)/prélèvement (-) compte d'exploitation	56'617	-5'738
<b>Etat le 31 décembre en valeur absolue</b>	<b>64'273</b>	<b>7'656</b>
<b>Etat le 31 décembre en pourcentage</b>	<b>5.5%</b>	<b>1.1%</b>
<b>Valeur visée de la réserve de fluctuation de valeur 15.5% (année antérieure 6.5%)</b>	<b>181'364</b>	<b>43'793</b>
<b>Déficit de réserve</b>	<b>117'091</b>	<b>36'137</b>

#### 6.4 Présentation des placements par catégorie

Placements liquidités stratégiques	31.12.2021			31.12.2020		
	Valeur de marché CHF 1'000	Part actuelle %	Stratégie %	Fourchette %	Valeur de marché CHF 1'000	Part actuelle %
Liquidités	86'976	7.04	3.00	0.0—10.0	24'084	3.57
Obligations CHF	142'520	11.53	10.00	7.0—13.0	64'845	9.62
Obligations internationales (hedged)	171'363	13.86	12.00	0.9—15.0	77'904	11.56
Actions Suisse	62'487	5.05	4.00	2.0—6.0	26'570	3.94
Actions internationales (hedged)	58'655	4.74	4.00	2.0—6.0	50'766	7.53
Actions marchés émergents	27'604	2.23	2.00	1.0—3.0	0	0.00
Hypothèques	85'202	6.89	10.00	0.0—15.0	0	0.00
Immobilier	442'181	35.77	38.00	20.0—45.0	281'763	41.82
Placements alternatifs	130'076	10.52	12.00	7.0—16.0	147'729	21.93
• dont prêts (60% hedged)	102'027	8.25	10.00	7.0—13.0	0	0.00
• dont Private Equity	26'761	2.16	2.00	0.0—3.0	0	0.00
Infrastructure (hedged)	24'275	1.96	5.00	0.0—10.0	0	0.00
Créances	4'973	0.40			100	0.01
<b>Total des placements</b>	<b>1'236'312</b>	<b>100.0</b>	<b>112.0</b>		<b>673'761</b>	<b>100.0</b>

Limites générales selon l'OPP 2	31.12.2021		OPP 2 en %	31.12.2020	
	CHF 1'000	en %		CHF 1'000	en %
Placements en créances garanties par gage immobilier conformément à l'article 55a OPP2	85'202	6.89	50.00	0	0.00
Placements en actions selon l'art. 55b OPP2	148'747	12.03	50.00	77'386	11.49
Placements immobiliers selon l'art. 55c OPP2	442'181	35.77	30.00	281'763	41.82
• dont à l'étranger	6'276	0.51	10.00	2'195	0.33
Placements alternatifs selon l'art. 55d OPP2	130'076	10.52	15.00	142'454	21.14
Placements en devises étrangères sans couverture du risque de change selon l'art. 55a OPP2	85'186	6.89	30.00	2'466	0.37
Infrastructures selon l'art. 55f OPP2	24'275	1.96	10.00	5'275	0.78

Les pourcentages indiqués précédemment se rapportent aux placements affichés au bilan. La répartition des placements alternatifs a eu lieu pour la première fois au cours de l'exercice sous revue.

Au 31 décembre 2021, la fourchette de 30.0% selon l'OPP2 a été dépassée de 5.77%, soit 71.3 millions CHF, pour les biens immobiliers. Dans son nouveau Règlement sur les placements, la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB a fixé la valeur stratégique de l'immobilier à 38.0% et la fourchette entre 20.0 et 45.0%. Avec ces valeurs, le Conseil de fondation tient compte de la stratégie de placement volontairement réduite en termes de risque pour une fondation de bénéficiaires de rentes. Malgré ce dépassement de la fourchette, la FSB apparaît diversifiée de manière équilibrée et investit en toute sécurité. Le Conseil de fondation est d'avis que les placements immobiliers permettent d'obtenir des revenus stables et constants et que l'objectif de prévoyance d'une fondation de bénéficiaires de rentes peut ainsi être mieux atteint. Le Conseil de fondation est persuadé que les exigences de sécurité et de répartition des risques au sens de l'art. 50 al. 1 à 3 OPP2 sont dûment prises en compte.

La limite par débiteur individuel selon le Règlement sur les placements et l'art. 54 OPP2 a été respectée durant l'exercice sous revue comme l'exercice précédent.

#### 6.4.1 Immobilier/placements directs

Les immeubles suivants appartiennent à la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB:

Objet/Adresse	Gérance	31.12.2021 CHF 1'000	31.12.2020 CHF 1'000
Immeuble résidentiel Ganischa Sportplatzstrasse 16 8880 Flums	FSB, Mme Susanne Alfarè Aeplistrasse 7 9008 Saint-Gall	2'045	1'710
Immeuble résidentiel Riedstrasse 12 + 14 8500 Frauenfeld	Marthaler Immobilien AG Moosweg 8 8500 Frauenfeld	3'441	4'277
Immeuble résidentiel Grundstrasse 40 4600 Olten	Lüscher Immo AG Baslerstrasse 30 4601 Olten	2'815	2'794
Immeuble résidentiel Steinbruchweg 17–21 4600 Olten	Lüscher Immo AG Baslerstrasse 30 4601 Olten	9'163	8'902
Immeuble résidentiel Lischmatt 1–9 4616 Kappel	Lüscher Immo AG Baslerstrasse 30 4601 Olten	12'218	12'130
<b>Total</b>		<b>29'682</b>	<b>29'813</b>

Tous les immeubles ont été réévalués au 31 décembre 2021 par le partenaire immobilier stratégique de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB, la société dietziker Partner Baumanagement SA à Bâle, selon la méthode de valorisation DCF.

#### 6.4.2 Composition des placements alternatifs

	31.12.2021 CHF 1'000	31.12.2020 CHF 1'000
Titrisation des risques d'assurance	706	18'685
Capital-risque	26'761	25'122
Prêts (60% hedged)	102'027	98'775
Infrastructure (hedged) (nouvelle catégorie séparée)	0	5'275
Opération des couverture sur devises (classifié comme placements alternatifs)	582	-128
<b>Total</b>	<b>130'076</b>	<b>147'729</b>

#### 6.4.3 Placements alternatifs

A la fin de l'exercice sous revue, la part des placements alternatifs s'élevait à 10.52% (exercice précédent 21.92%). Leur composition se présente comme suit:

	31.12.2021 %	31.12.2020 %
Titrisation des risques d'assurance	0.06	2.77
Capital-risque	2.16	3.73
Prêts (60% hedged)	8.25	14.66
Infrastructures (hedged)	-	0.78
Opérations de couverture sur devises	0.05	-0.02
<b>Total</b>	<b>10.52</b>	<b>21.92</b>

#### 6.5 Instruments financiers dérivés courants (ouverts)

Positions dérivées ouvertes au 31 décembre:

Opérations à terme sur devises en EUR, USD	Valeur de marché 31.12.2021 CHF 1'000	Volume des contrats CHF 1'000	Accroissant l'engage- ment CHF 1'000	Réduisant l'engage- ment CHF 1'000
Valeur de remplacement positive	582	50'000	0	50'000
Valeur de remplacement négative	0	0	0	0
<b>Total opérations à terme sur devises — exercice précédent</b>	<b>582</b>	<b>50'000</b>	<b>0</b>	<b>50'000</b>

Opérations à terme sur devises en EUR, USD, GBP, JPY, CAD, SEK, HKD	Valeur de marché 31.12.2020 CHF 1'000	Volume des contrats CHF 1'000	Accroissant l'engage- ment CHF 1'000	Réduisant l'engage- ment CHF 1'000
Valeur de remplacement positive	17	24'912	0	24'912
Valeur de remplacement négative	-145	92'198	0	92'198
<b>Total opérations à terme sur devises — exercice précédent</b>	<b>-128</b>	<b>117'110</b>	<b>0</b>	<b>117'110</b>

Les instruments financiers dérivés sont couverts par des investissements de placement existants.

## 6.6 Engagements de capital ouverts

Engagements de capital ouverts existant au 31 décembre:

	31.12.2021 CHF 1'000	31.12.2020 CHF 1'000
Placements alternatifs private equity	0	2'757
Placements alternatifs prêts (60% hedged)	0	532
Placements alternatifs infrastructures (hedged)	53'306	6'387
Immobilier	34'326	0
<b>Total engagements de capital ouverts</b>	<b>87'632</b>	<b>9'676</b>

## 6.7 Titres en securities lending (prêt de titres)

Aucun titre ne fait l'objet d'un prêt.

## 6.8 Performance nette des placements

Au cours de l'exercice sous revue, le rendement net des placements pondéré selon le temps s'élève à plus 4.28% (exercice précédent plus 1.82%). Les rendements suivants ont été obtenus par catégorie de placement:

Rendement 2021 en %	Catégorie de placement	Benchmark
Liquidités	-	-
Obligations CHF	-2.13%	-1.82%
Obligations internationales (hedged)	-2.69%	-2.49%
Actions Suisse	23.36%	23.38%
Actions internationales (hedged)	27.45%	23.17%
Actions marchés émergents	-0.02%	0.46%
Hypothèques	0.36%	-0.52%
Immobilier	4.30%	5.73%
Prêts (60% hedged)	3.18%	6.08%
Capital risque (private equity)	25.31%	6.00%
Infrastructure (hedged)	6.53%	4.00%
Titrisation de risques d'assurance	-6.11%	0.00%
<b>Total des placements</b>	<b>4.28%</b>	<b>4.31%</b>



## 6.9 Frais de gestion de la fortune

	31.12.2021		31.12.2020	
	CHF 1'000	%	CHF 1'000	%
Droits pour gestion de fortune au niveau institution (frais TFE)	501	0.07	1'230	0.18
Frais de transaction et impôts (frais TTC, c.-à-d. transaction and tax costs)	298	0.04	101	0.01
Frais supplémentaires (frais SC, c.-à-d. supplementary costs)	82	0.01	0	0.00
Frais TFE des placements collectifs transparents en matière de coûts	4'344	0.64	4'101	0.61
• dont frais TFE des placements alternatifs transparents en matière de coûts	2'426	0.36	2'125	0.32
• dont frais TFE résultant des commissions de performance sur les placements alternatifs transparents en matière de coûts	0	0.00	165	0.02
• dont frais TFE des placements collectifs transparents en matière de coûts dans l'immobilier	1'780	0.26	1'740	0.26
• dont frais TFE des autres placements collectifs transparents en matière de coûts	137	0.02	71	0.01
<b>Total</b>	<b>5'225</b>	<b>0.49</b>	<b>5'432</b>	<b>0.81</b>
<b>Total des placements financiers</b>	<b>1'058'590</b>	<b>100.00</b>	<b>673'744</b>	<b>100.00</b>
Placements financiers non transparents en matière de coûts	159	0.02	400	0.06
Placements financiers transparents en matière de coûts	1'058'431	99.98	673'344	99.94

### Frais TFE (total des frais sur encours) relatifs aux placements collectifs transparents:

Frais TFE: c'est-à-dire commissions de gestion, droits de dépôt, droits d'administration de fonds et commissions de performance.

Frais TTC: frais de transaction tels que courtage et commissions d'émission et de reprise ainsi qu'impôts (droit de timbre).

Frais SC: frais pour le contrôle externe de contrôle des investissements, entre autres.

### 6.9.1 Placements non transparents en matière de coûts selon l'art. 48a, al. 3, OPP 2

Nom du produit	Prestataire	ISIN	Parts	Valeur du marché CHF 1'000
CS Focus Secondaries 2011 A Cl. B	Credit Suisse	XF0040697184	100	0
CS Focus Special Solutions 2013 Cl. A	Credit Suisse	XF0040719100	20	124
GTCA Global Credit Fund	Telco	INT3362	-	35
<b>Total Berichtsjahr per 31.12.2021</b>				<b>159</b>
CS Focus Secondaries 2011 A Cl. B	Credit Suisse	XF0040697184	153'094	312
CS Focus Special Solutions 2013 Cl. A	Credit Suisse	XF0040719100	20	88
<b>Total Vorjahr per 31.12.2020</b>				<b>400</b>

Pour des raisons de diversification, le Conseil de fondation a décidé de ne pas renoncer à ces placements.

## 6.10 Placements chez l'employeur et dans la réserve de cotisations d'employeur

Aucun placement.

## 6.11 Rétrocessions

Tous les partenaires contractuels soumis à l'obligation de déclarer dans le domaine de la gestion de fortune ont confirmé par écrit que, comme l'année précédente, ils n'ont pas accepté, au cours de l'exercice sous revue, de prestations au sens des ATF 132 III 460, A4\_127/2012, A4\_141/2012 et de l'art. 26 al. 3 LSFIn en relation avec leur mandat de gestion de fortune qui n'ont pas été versées.

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Composition des autres créances

	31.12.2021 CHF 1'000	31.12.2020 CHF 1'000
Créances vis-à-vis d'autres institutions de prévoyance	4'583	0
Impôts anticipés et impôts à la source	388	4
Compte courant société d'assurance	0	79
Divers	2	0
<b>Total</b>	<b>4'973</b>	<b>83</b>

### 7.2 Composition du compte de régularisation passif

	31.12.2021 CHF 1'000	31.12.2020 CHF 1'000
Honoraires pour l'administration, la direction, la gestion de fortune	0	530
Prestations d'assurance pour l'exercice 2022	125	0
Organe de révision, expert en prévoyance professionnelle	80	55
Fonds de garantie	29	0
Autorité de surveillance	15	15
Divers	0	28
<b>Total</b>	<b>249</b>	<b>628</b>

### 7.3 Composition des autres dettes

	31.12.2021 CHF 1'000	31.12.2020 CHF 1'000
Dettes résultant de livraisons et de prestations	139	5
Dettes vis-à-vis de services de l'Etat	35	31
Part Helvetia de réserve de fluctuation de valeur	0	502
Fondation Obrist Closure en liquidation — Part de fonds libres	520	0
IP du personnel FMT Wohnmarkt — Part de fonds libres	179	0
Engagements vis-à-vis de la gérance immobilière	127	388
Prestations comptes transitoires	0	507
<b>Total</b>	<b>1'000</b>	<b>1'434</b>

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

L'autorité de surveillance de la LPP et des fondations de Suisse orientale, Saint-Gall, a pris acte du rapport sur l'exercice comptable 2020 de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes par décision du 22 septembre 2021 sans condition. La recommandation de mettre en œuvre les recommandations de l'expert a pu être suivie dans le cadre de ces comptes annuels.

## 9 Autres informations sur la situation financière

### 9.1 Procédures légales en cours

Il n'existe aucune procédure légale en cours en rapport avec la situation financière de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB.

### 9.2 Actifs mis en gage

#### 9.2.1 Immobilier

	31.12.2021 CHF 1'000	31.12.2020 CHF 1'000
Immeuble résidentiel Ganischa	2'045	1'710
Hypothèque à la Banque cantonale de Saint-Gall	280	280
Taux de nantissement	13.7%	16.4%

#### 9.2.2 Titres mis en gage

##### a) Credit Suisse (Suisse) SA

Depuis 2021, il existe au Credit Suisse (Suisse) SA une limite-cadre, y compris une obligation de nantissement pour les opérations à terme sur devises, d'un montant maximal de 15 millions de CHF de marges générées. En contrepartie, le dépôt de titres, y compris l'avoir en compte, est déposé en garantie pour les éventuels engagements qui en découlent. Concrètement, aucun titre individuel n'est donc mis en gage auprès du Credit Suisse (Suisse) SA. Tous les titres sont librement négociables et disponibles.

### b) Banque cantonale de Zurich

Depuis octobre 2021, la Banque cantonale de Zurich dispose d'une ligne de crédit de 25 millions de CHF pour la garantie supplémentaire du paiement des rentes, comme indiqué au point 6.2.3. Les actifs détenus par la Banque cantonale de Zurich servent de garantie à cet effet.

### c) Tellco SA

Pour garantir les instruments financiers dérivés, 15% au maximum des placements alternatifs ont été mis en gage chez Tellco SA.

	31.12.2021 CHF 1'000	31.12.2020 CHF 1'000
a) Credit Suisse (Suisse) SA	0	0
b) Banque cantonale de Zurich	50'004	0
c) Tellco SA (jusqu'à max. 15% des placements alternatifs)	12'340	20'018
<b>Total des titres mis en gage</b>	<b>62'344</b>	<b>20'018</b>

### 9.2.3 Opérations et transactions financières particulières

En 2020, l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse centrale (ZBSA) a fait valoir a posteriori des lacunes dans le transfert de certains effectifs de bénéficiaires de rentes de Tellco pkPRO des années précédentes et a indiqué qu'elle exigerait une restitution partielle. Le 8 avril 2021, le Conseil de fondation de la FSB a fait savoir à la ZBSA qu'il ne voyait aucun défaut dans la reprise de ces engagements de rente ni aucune compétence de la ZBSA. Ni Tellco pkPRO ni la FSB ne savent si la procédure administrative a ensuite été clôturée de manière informelle. En ce qui concerne la restitution mentionnée, aucune activité de la ZBSA n'est en tout cas apparente depuis lors.

La reprise des bénéficiaires de rente l'ancienne caisse de prévoyance in globo est largement terminée sur le plan financier et actuariel. Il reste à conclure la convention d'exécution ainsi que le transfert des fonds libres et leur répartition entre les bénéficiaires de cet effectif.

## 10 Evénements postérieurs à la date du bilan

Un mémorandum sur les répercussions de la guerre en Ukraine sur les actifs de la Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB est publié à la rubrique „Actualités“ sur le site internet de la FSB.

Cela mis à part, aucun événement significatif n'est survenu après la clôture de l'exercice.

## **Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB**

### **Siège social**

Aeplistrasse 7, CH-9008 Saint-Gall  
T +41 71 244 24 48  
peter.roesler@rentnerstiftung.ch

### **Secrétariat**

Güterstrasse 213, CH-4053 Bâle  
T +41 61 515 02 60  
markus.kaufmann@rentnerstiftung.ch

**rentnerstiftung.ch**

## **Impressum**

Rapport annuel 2021  
Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB  
Editeur: Fondation suisse des bénéficiaires de rentes FSB, Saint-Gall  
Réalisation: Multiplikator AG, Bâle  
Le texte allemand fait foi.